

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-024-16903/24/BM

■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'action foncière conclue avec l'Epad Ouest Provence sur le secteur de Tartugues-Craux de Boisgelin sur la commune d'Istres

111360

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En date du 22 juillet 2010, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) Ouest Provence a confié à l'épad Ouest Provence, en application des articles L 300-4 et R 311-6, la maîtrise foncière ainsi que le portage foncier des biens acquis sur le secteur de Tartugues-Craux de Boisgelin sur la commune d'Istres, par le biais d'une convention d'action foncière notifiée le 20 octobre 2010.

Cette convention est arrivée à échéance le 20 octobre 2015 alors même que la réflexion de la collectivité sur le devenir de ce quartier n'avait pas aboutie, et que la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville d'Istres était susceptible d'y apporter de nouvelles orientations.

Une nouvelle convention d'action foncière notifiée le 21 décembre 2015 a été confiée à l'Epad Ouest Provence pour une durée de 4 ans, avec une échéance au 21 décembre 2019.

Compte tenu de la complexité du quartier (ancien quartier dit « de campagne » enclavé par des opérations plus récentes), et afin de parvenir à une meilleure maîtrise foncière, un premier avenant est venu prolonger la durée de la convention de 5 années, portant sa durée globale à 9 ans avec une échéance au 21 décembre 2024.

Dans l'attente de réflexions concernant le devenir des terrains acquis par l'Epad, il convient aujourd'hui de prendre un avenant n°2 afin de prolonger la durée de la convention d'une année, fixant sa date d'échéance au 21 décembre 2025. Les autres articles de la convention restent inchangés. L'avenant n°2 à la convention d'action foncière est joint en annexe à ce rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FBPA-051-12058/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 373/10 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 22 juillet 2010 approuvant les termes de la convention d'action foncière initiale ;
- La délibération n° 473/15 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 24 novembre 2015 approuvant les termes de la seconde convention d'action foncière ;

- La délibération n° Z200013COV de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 26 septembre 2016 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'action foncière.
- La délibération n° URB 056-6640/19 BM du Bureau de la Métropole du 26 septembre 20 approuvant l'avenant n°1 à la convention, portant sa durée globale à 9 ans, avec une échéance au 21 décembre 2024.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les réflexions restant à mener concernant le devenir des terrains acquis par l'Epad Ouest Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention d'action foncière visant à proroger les délais d'exécution de la convention d'une année et fixant sa date d'échéance au 21 décembre 2025.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous les documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY